

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE/SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATIONS ET COOPÉRATION	
	<p align="center">PROCÈS-VERBAL CSOS 29/11/2021 modifié</p>	
		Version du 10/03/2022 suite modifications demandées lors de la CSOS du 07/03/2022

Participants :

- Liste des présents : (cf liste émargement)

- Direction de l'organisation des soins :

Dr Geneviève VEDRINES
Mme Magali NOHARET
Mme Aleth GERMAIN
Mme Stéphanie GATHION
Mme Cécile CAM-SCIALESI
Mme Melvie DELON
Mme Leïla LAZREG

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 9 H 30, sous la présidence de Monsieur François VALLI.

Le président fait un rappel des règles du quorum.

En ouverture de séance, 27 membres ont émargé et 5 procurations ont été enregistrées.

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Quelques présents se déclarent en conflit d'intérêts sur certains dossiers.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

François Valli souhaite la bienvenue aux membres pour cette première réunion de la nouvelle mandature. Il rappelle également les règles d'audition des promoteurs soit 5 minutes de présentation et 5 minutes de réponses aux éventuelles questions. Il demande également aux rapporteurs de synthétiser leur présentation, compte-tenu de l'ordre du jour conséquent.

Jean-Louis Maurizi remarque une coquille en page 3 du PV de la CSOS lors de la retranscription de l'intervention d'Alice Barès-Fiocca qui « *estime qu'il aurait sans doute été possible d'aller plus loin dans le cadre de cette procédure des besoins exceptionnels et de l'impérieuse nécessité au cours du travail mené dans le cadre des groupes des fédérations de l'hospitalisation privée* » et non pas seulement les fédérations de l'hospitalisation privée car il s'agit d'un travail en commun.

De plus, il demande que la CSOS, via le règlement intérieur, puisse autoriser un membre titulaire à donner sa procuration à un autre membre présent en cours de séance lors de son départ.

Par ailleurs, il rappelle le nombre important de demandes de la part des promoteurs de leur transmettre au préalable les rapports d'instruction. Il souhaiterait que ces deux sujets soient portés devant la prochaine CRSA pour modification du règlement intérieur.

Aleth Germain rappelle que le règlement intérieur prévoit que la procuration doit être donnée avant le début de la séance et que la CSOS applique le règlement intérieur en vigueur. Elle ajoute que la transmission de procuration en cours de séance demeure difficilement gérable. Dans le cas contraire, et si le règlement intérieur venait à évoluer, la transmission de procuration devrait être prévue avant le début de la séance. Enfin, concernant la transmission des rapports, une réunion est prévue avec le service démocratie sanitaire pour une éventuelle évolution du règlement intérieur. Toutes les demandes de modifications du règlement intérieur sont à proposer lors de la prochaine commission permanente de la CRSA prévue le 6 janvier 2022.

Bernard Malaterre précise que la proposition de Jean-Louis Maurizi est pertinente concernant la transmission des procurations en cours de séance quand il s'agit d'une commission organisée sur deux demi-journées : admettre une procuration sur la deuxième demi-journée apparaît pragmatique.

M. François VALLI, président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS du 23 septembre 2021.

Melvie Delon présente le mode opératoire de l'application « Visiovote » qui permet aux membres de la commission de voter à distance.

Votants	: 31
Favorables	: 28
Défavorable	: 0
Abstentions	: 3

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre est adopté à la majorité avec 28 voix favorables sur 31 votants.

2. Examen des dossiers portés à l'ordre du jour

2021 A 058	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS INSTITUT DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DU JEUNE ADULTE DES ALPES MARITIMES 4 rue de Brest 69002 LYON FINESS EJ : à créer	I.E.A.J.A site à créer situé 62 boulevard René Cassin 06200 NICE FINESS ET : à créer
------------	--	--	---

Instructeur et présentation en séance : Dr Pol-Henri Guivarc'h

François Valli synthétise que ces deux demandes (dossiers 2021 A 058 et 2021 A 059) ne s'inscrivent pas dans les priorités du SRS PACA et ne sont pas compatibles avec les objectifs de son volet « santé mentale ». De plus, la conformité aux conditions techniques de fonctionnement n'est pas démontrée.

Jean-Louis Maurizi explique que, pour cette CSOS, il y a 14 dossiers en psychiatrie. Il rappelle que pratique, à l'ARS PACA, est d'associer les fédérations et de favoriser le travail en concertation. Il précise que la fédération de l'hospitalisation privée n'a jamais contesté les schémas car il y a eu un accord sur les principes qui les ont conduits.

Toutefois, il rappelle que lorsqu'un dossier est refusé il faut le motiver. Des implantations demeurent possibles en psychiatrie infanto-juvénile et en psychiatrie générale en HDJ pour adultes sur les Alpes-Maritimes.

Il souhaite rappeler l'esprit de la rédaction de ce schéma à l'époque. Pour la psychiatrie et le SSR, il était nécessaire d'anticiper la réservation d'un certain nombre d'autorisations pour que les établissements publics et privés s'emparent du sujet et développent des alternatives (comme cela avait été fait pour la MCO avec la chirurgie ambulatoire). Ainsi, de nouvelles implantations étaient mises à disposition en ce sens. Pour la FHP, il fallait que pour qu'une autorisation HDJ soit donnée, elle soit rattachée à un établissement.

Cependant, des précisions ont été apportées pour l'activité de psychiatrie : les conditions d'autorisation n'imposent pas que le demandeur d'une autorisation d'hospitalisation de jour en psychiatrie soit également détenteur d'une autorisation d'hospitalisation complète dans la même activité. A son sens, cette demande n'est donc pas compatible dans la mesure où elle n'est pas rattachée à un établissement de santé. Cependant, rien n'empêche un promoteur extérieur de déposer un dossier.

Il espère que pour le prochain PRS, la correction sera réalisée. Il précise que, pour le futur, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation l'autorisation délivrée le sera automatiquement à la fois sur de l'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel. Il pense que pour la psychiatrie, les dispositions futures iront dans le même sens.

Sur la qualité des dossiers, il s'agit plutôt de bons dossiers notamment le dossier « adulte » sur lequel il convient de réfléchir. La qualité de vie au travail est une réelle problématique avec des métiers parfois difficiles. La crise COVID a accentué la pression sur les personnels et les salariés de première ligne. Il précise que le dossier s'appuie sur l'expérience réalisée en région Auvergne Rhône Alpes à Lyon et Grenoble où des structures d'HDJ ont été adossées sur 2 établissements.

Il souligne également l'intérêt d'un hôpital de nuit en psychiatrie en expliquant qu'il avait échangé avec un patient lui ayant relaté que cette prise en charge lui avait permis de garder son emploi.

Jean-Louis Maurizi souhaite voter contre ce dossier et s'en explique. En effet, un financement est demandé et des réformes sont en cours avec des changements de périmètre avec la dotation populationnelle. Une dotation sera répartie entre chaque région qui devra également la répartir à l'aide d'une commission qui en rendra compte à la CSOS.

Des arbitrages seront faits sur les financements et des rééquilibrages seront nécessaires notamment par territoire. Il indique que la FHP Sud-Est est favorable à des dossiers qui se financent par conversion avec la fermeture de lits en hospitalisation complète pour la création de places d'hospitalisation à temps partiel assortie d'un abattement.

Compte tenu de la réforme du financement de la psychiatrie en cours, on peut simplement à minima mettre dans les nouvelles autorisations une réserve en précisant la mention « sous réserve de disponibilité des crédits » dans l'attente de la réforme.

Il indique qu'il existe un vrai sujet concernant l'adossement à une autorisation (autorisation HDJ adossée à une autorisation HC). La qualité médicale existe, mais, à ce jour, financer un dossier sans conversion reviendrait à financer ce dossier sur l'enveloppe des dossiers autorisés déjà existants. La question du financement est le point central de son refus tant que la réforme n'est pas effective.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 32
 Favorables : 3
 Défavorables : 26
 Abstentions : 3

Avis de la CSOS : défavorable : incompatible avec les objectifs du SRS-PRS, non conformité aux conditions techniques de fonctionnement

2021 A 059	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS PSYPRO NICE 4 rue de Brest 69002 LYON FINESS EJ : à créer	CENTRE PSYPRO NICE site à créer situé 62 boulevard René Cassin 06200 NICE FINESS ET : à créer
------------	--	--	---

Instructeur et présentation en séance : Dr Pol-Henri Guivarc'h

M. le président fait passer au vote :

Votants : 31
 Favorables : 4
 Défavorables : 25
 Abstentions : 2

Avis de la CSOS : défavorable : non compatible avec les objectifs du SRS-PRS, non conformité aux conditions techniques de fonctionnement

2021 A 060	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps plein de la Clinique des Trois Lucs actuellement située au 28 Traverse de la Salette, à Marseille (13012) vers un nouveau site Demande d'autorisation d'une d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour Demande d'autorisation d'une d'activité de soins de psychiatrie infanto-Juvenile sous la forme d'hospitalisation à temps plein et à temps partiel de jour	SAS CLINEA 12, rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX FINESS EJ : 92 003 026 9	CLINIQUE DES TROIS LUCS 36 Boulevard des Nations Unies 13300 SALON-DE-PROVENCE FINESS ET : 13 078 624 7
------------	---	--	--

Instructeur Jérôme Rousset et présentation en séance par Gérard Mari

La demande comporte trois volets :

- un transfert d'activité de soins en psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps plein de la clinique des Trois Lucs ;
- une demande d'autorisation d'une activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour ;
- une demande d'autorisation d'une activité de soins en psychiatrie infanto-juvenile (12 à 17 ans) sous la forme d'hospitalisation à temps plein et à temps partiel de jour.

Audition du promoteur : Docteur Alexandre Hayek

Le Dr Hayek, pédopsychiatre au sein de la clinique l'Escale, explique que cette demande de création d'hospitalisation complète et d'hôpital de jour sur le territoire pour les adolescents est apparue comme une évidence au regard de l'expertise acquise. En effet, de nombreuses demandes affluent de l'ouest et du nord du département qui sont des zones dépourvues d'offres de soins adaptés. Ce modèle présenté, véritable succès, a fonctionné sur l'Escale durant plusieurs années. L'offre de l'Escale serait recentrée sur la région marseillaise et la nouvelle entité serait centrée sur le nord /l'ouest du département.

L'objectif est de limiter la durée des séjours en hospitalisation complète (3 à 4 semaines pour les adolescents). L'hôpital de jour est le centre de gravité pour les adolescents. L'hôpital de jour de 15 places déborde avec l'accueil de plus de 70 adolescents en file active et, parfois, des patients très lourds (tentatives de suicide). Les services HDJ-HC-ado sont en lien avec les services d'urgences et de pédiatrie. Nous avons proposé de conventionner avec le CH de Salon.

Questions/réponses au promoteur :

Bastien Ripert indique que le Dr Hayek mentionne des partenariats dans sa présentation mais n'évoque pas l'acteur principal qui est le centre hospitalier spécialisé de Montperrin.

Le Dr Hayek répond qu'il n'oublie pas le rôle du CHS, car il est lui-même en partie salarié au Centre médico-psychologique - CMP enfants/ adolescents de Pertuis.

Le recrutement des patients demeure assez large sur le territoire. Nous avons rencontré le directeur du CH de Montperrin dans le cadre du projet et le directeur de l'hôpital de Salon-de-Provence pour leur faire part du souhait de travailler en complémentarité. Il a été évoqué les difficultés du CH Montperrin pour répondre aux besoins des nombreux adolescents hospitalisés à Aix-en-Provence et à Salon-de-Provence. L'idée est de se positionner en complémentarité. Des discussions sont en cours sur un repositionnement de l'unité d'hospitalisation Oxalis sur d'autres objectifs thérapeutiques, là où la nouvelle unité « adolescent » créée à Salon-de-Provence pourrait répondre à des difficultés déjà connues sur l'Escale. L'unité d'hospitalisation Oxalis étant située au sein du centre hospitalier intercommunal d'Aix-Pertuis – CHIAP, il y a des difficultés de prise en charge de patients plus lourds qui sont régulièrement transférés en chambre d'isolement au sein du centre hospitalier de Montperrin. Il conclut que le projet présenté viendrait en appui sur les aspects qui dysfonctionnent sur Aix-en-Provence.

Interventions à l'issue de l'audition :

Magali Rouillard demande si elle peut prendre part au vote dans cette délibération car elle est représentante du personnel du centre hospitalier de Salon-de-Provence.

François Valli, président, lui confirme qu'elle peut participer au vote sur ce dossier car il n'y a pas de conflit d'intérêt.

Jean-Louis Maurizi demande si trois votes seront effectués.

François Valli indique qu'il y aura un vote global sur un dossier présentant trois volets.

Jean-Louis Maurizi souhaite procéder à trois votes. En effet, le transfert est conforme au schéma et au souhait de rééquilibrage sur le territoire de l'Est marseillais. Même en cas de vote, ce transfert ne peut pas être refusé.

Sur la création d'HDJ pour adultes adossée à un établissement déjà titulaire d'une autorisation HC, le schéma est respecté.

Sur la psychiatrie infanto-juvénile, il convient de reconnaître que le dossier de la clinique des Trois-Lucs s'éloigne des conditions, car il n'est pas porté par un établissement déjà habilité sur l'infanto-juvénile. De plus, la question des urgences subsiste.

Le PRS n'a pas été révisé en raison d'une réforme des autorisations. La création de l'Escale par délocalisation était à la demande de l'ARS sous condition de créer une unité pour les adolescents. La création d'une nouvelle unité est donc envisagée dans ce dossier. Il convient d'espérer que la zone de l'étang de Berre, qui est défavorisée d'un point de vue de la démographie médicale, sera favorisée par l'attribution de moyens supplémentaires notamment en ce qui concerne l'hôpital de Salon-de-Provence dans le cadre du Ségur investissement afin de retrouver un vrai dynamisme et une reconfiguration de l'offre médicale. Jean-Louis Maurizi met l'accent sur l'importance de la reconnaissance de ce besoin existant. La fédération votera donc favorablement aux trois volets du dossier.

Laurent Donadille, au nom de la fédération de l'hospitalisation publique, rejoint les propos de Jean-Louis Maurizi sur le vote groupé ou séparé. Il prend note de la réponse favorable apportée par le promoteur à M. Ripert. Il constate à la lecture du dossier que les contacts avec les équipes des établissements publics concernés (Salon ou Montperrin) étaient insuffisants. Il partage le constat selon lequel l'ouest du département est effectivement une zone relativement sous dotée en terme de moyens en psychiatrie, notamment en psychiatrie pour adolescents. Laurent Donadille évoque également la réforme du financement à venir et ses interrogations sur les moyens financiers alloués demain à ce secteur d'activité. Pour la FHF qu'il représente, il lui semble difficile de voter favorablement sur un vote groupé. Il suggère soit de voter séparément sur chaque sous projet, soit de maintenir un vote groupé avec des réserves.

Aleth Germain apporte une explication réglementaire et juridique à savoir que le dossier qui a été déposé inclut les quatre demandes d'autorisation qui ne sont pas indépendantes les unes des autres avec un projet architectural lié sur l'ensemble des projets de psychiatrie générale / infanto-juvénile avec un personnel mutualisé. Il n'est donc pas possible de séparer les sous-projets. En effet, ce projet a été monté de façon globale et qui ne peut se lire que de cette façon.

Bernard Malaterre indique avoir prévu un vote favorable car ce projet fait sens compte tenu des réponses nécessaires aux besoins exprimés.

Bastien Ripert estime qu'il est difficile de se positionner sur un tel dossier englobant trois volets. Ce dossier prévoit la création de places en hôpitaux de jour en psychiatrie sans conversion stricte, car des moyens supplémentaires sont alloués. Sur ce territoire, l'enjeu de la coopération entre le public et le privé est important. Dans le cadre du GHT, il est demandé systématiquement de faire de la coopération public-privé selon les vœux du gouvernement et du président de la République. Il précise au nom de la FHF que ces installations ne semblent pas suffisamment coordonnées, il s'interroge sur le parcours de soins qui sera proposé aux patients / quelle graduation des soins. Il y a par ailleurs un troisième point important au-delà du dossier à savoir potentiellement autoriser un établissement qui ne possède aucune expérience de prise en charge des adolescents, et qui n'est pas adossé à une structure qui a de l'expérience. Bastien Ripert ne comprend donc pas pourquoi il n'a pas été possible de scinder les trois sujets. Le transfert demeure logique car l'offre dans les Bouches-du-Rhône est saturée.

Bastien Ripert rejoint les propos de Jean-Louis Maurizi car, dans le PRS, il faut des conditions complémentaires et des principes nécessaires pour les autorisations, car la création de structures induit des moyens supplémentaires (infirmiers, médecins) que l'on n'a pas. On gage des moyens en présence d'un déficit de l'assurance maladie très important. Il lui semble que trois dossiers majeurs, dans un même ensemble, posent problème. Bastien Ripert est favorable au transfert mais en cas de demande d'avis général, le point négatif l'emportera sur tout le reste.

Jean-Louis Maurizi souhaiterait une position commune avec la fédération de l'hospitalisation publique sur l'HDJ. Il estime que les créations doivent se réaliser sur des engagements et sur des conversions c'est-à-dire des fermetures de lits pour créer des places. Il précise que la réforme tarifaire sera contraignante et défavorable pour la région PACA. Des discussions doivent donc s'engager avec l'agence et les créations doivent se réaliser par conversion. Il souhaite un vote commun des fédérations pour favoriser le développement d'alternatives avec, néanmoins, des engagements financiers responsables. Ainsi, ce consensus fera jurisprudence. Le financement doit être assuré sur des moyens existants.

Christian Védié souligne également le problème posé par les trois volets rassemblés en un dossier et s'interroge sur le cadre de la démarche. Voter favorablement alors que le dossier comprend deux volets positifs sur trois est inenvisageable. Il est probablement nécessaire d'inviter le promoteur à déposer plusieurs dossiers différents pour éviter de se retrouver face aux mêmes contraintes. Il est probablement souhaitable de changer le règlement intérieur de la CSOS.

Concernant les propos de M. Maurizi sur le PRS, il s'interroge sur le PRS actuel et sa pertinence notamment sur le nombre considérable d'hospitalisations de nuit alors que trois hôpitaux de nuit ont été fermés sur Marseille dans le public. Il appelle à un nouveau PRS. Il est incompréhensible de constater l'émergence d'un nombre aussi important d'hôpitaux de jour et de nuit dans les besoins alors qu'il n'y a pas eu de création d'hôpitaux de jour publics mais beaucoup d'hôpitaux de jour privés et que la psychiatrie est devenue un domaine lucratif très important.

Il va falloir se poser la question de l'enveloppe fermée et comment l'on va faire pour gérer ensemble public et privé parce que les dépenses du privé impliquent les dépenses du public et réciproquement. Le cercle va être compliqué avec les dotations populationnelles et on l'a vu sur les territoires des Bouches-du-Rhône où les premières projections sont assez difficiles.

Concernant les hôpitaux de nuit, certains patients sont en hôpital de nuit depuis des années, ce qui pose problème. Avec des moyens contraints, il lui paraît nécessaire de faire l'effort de voir ce qui est véritablement nécessaire pour les patients plus que pour les organisations et mettre le patient en premier.

Geneviève Védrières peut comprendre que le PRS puisse être dépassé et qu'il soit nécessaire de le retravailler. Cependant, elle souligne que les orientations et les objectifs quantifiés ont été concertés avec les fédérations hospitalières et les acteurs de terrain.

François Valli estime que la non-dissociation des trois volets ne repose pas sur le règlement intérieur de la CSOS mais sur un aspect réglementaire.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 32
Favorables : 20
Défavorables : 8
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 061	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS CLINIQUE DES QUATRE-SAISONS 165, Route des Camoins 13011 MARSEILLE FINESS EJ : 13 000 190 2	HOPITAL DE JOUR SAINT VICTORET Allée Georges Gonnet 13730 SAINT VICTORET FINESS ET : à créer
------------	--	--	---

Instructeur Jérôme Rousset et présentation en séance de Gérard Mari

Audition : Nicolas Choutet, Dr Ismaël Ghoazel, Nolwenn Philippe

Nicolas Choutet se présente comme directeur régional chez Ramsay Santé, Nolwenn Philippe étant la directrice de l'établissement des Quatre Saisons et le Dr Ismaël Ghoazel étant le coordonnateur de l'hôpital de jour. Il explique que ce projet est important car un tiers des patients accueillis sont localisés dans la zone ouest. Il convient donc de se rapprocher d'eux et de négocier le virage ambulatoire. Une réduction de six lits en hospitalisation complète pourrait être faite sur le site des Quatre Saisons. Cette démarche fait écho à une demande de transformation de lits d'hospitalisation complète en hospitalisation de jour.

Le Dr Ismaël Ghoazel explique que l'ouverture d'un hôpital de jour aux Quatre Saisons permettra :

- une alternative à l'hospitalisation
- la réhabilitation psychosociale
- de favoriser les liens familiaux souvent abimés, distendus
- un retour à l'activité professionnelle et à l'autonomie.

L'idée est de recréer le même dispositif sur des territoires en besoin. Le projet reçoit un accueil favorable. La coopération entre le secteur privé et public repose sur l'honnêteté et la transparence afin d'œuvrer vers un objectif commun. La demande est si forte que la question de la concurrence ne se pose pas. L'objectif est de faire de la réhabilitation psychosociale. Les résultats avec les patients sont positifs avec un taux d'hospitalisation qui chute. L'hôpital de jour est donc un outil d'avenir et modulable pour être au plus près du territoire et des besoins de la population.

Questions/réponses au promoteur :

Bastien Ripert demande s'il existe des lettres écrites ou des conventions de partenariat écrites qui traduiraient concrètement le soutien apporté au projet.

Nicolas Choutet répond par la négative sur la partie écrite mais le travail en réseau, avec les acteurs publics essentiellement, est reconnu. Ramsay est un acteur de référence et de confiance. Les professionnels de santé manifestent donc leur soutien.

Jean-Louis Maurizi demande la confirmation d'une conversion de lits permettant d'avoir un coût nul pour l'assurance maladie et intégré dans la réforme.

Nicolas Choutet confirme la demande de conversion sur 6 lits d'hospitalisation complète dans ce projet.

Interventions :

Jean-Louis Maurizi constate que le projet correspond au schéma par la création d'une unité d'hospitalisation de jour adossée à un établissement. Le financement des hôpitaux de jour proviendra de la fermeture des lits d'hospitalisation complète et la conversion ce qui a un effet neutre pour l'assurance maladie. On reste à enveloppe constante. Aucune consommation budgétaire n'est donc comptabilisée. C'est un point essentiel.

Laurent Donadille indique que le promoteur a complété le dossier en séance. Il précise qu'aucune conversion n'a été constatée dans le dossier. Il en va de même sur le travail en réseau sur le territoire. Cette création peut faire sens mais il ne semble pas que les contacts utiles aient été pris. Il y a un écart entre le dossier déposé et les commentaires en séance CSOS, cela questionne la préparation du dossier en amont.

Jean-Louis Maurizi précise que la conversion existe. Il indique également que dans le futur PRS il faudra préciser les conditions de transformation d'hospitalisation complète en hospitalisation de jour.

Christian Védié rejoint les propos de Jean-Louis Maurizi sur un vote favorable en lien avec une conversion de places. Le Groupe Ramsay possède 188 lits d'hospitalisation complète sur le 11^e arrondissement de Marseille contre 29 lits pour le secteur public. Toute diminution de l'hospitalisation complète sur ce secteur sera non négligeable dans la réforme du financement pour l'intérêt des patients. Si aucune modification n'est apportée, des difficultés apparaîtront pour le secteur public. Ce rééquilibrage et cette disproportion du nombre de lit entre le privé et le public notamment dans les Bouches-du-Rhône, sur ce secteur, doivent donc être pris en compte. Le secteur privé doit maintenir ses efforts pour restructurer l'offre dans l'intérêt des patients.

Jean-Louis Maurizi estime qu'il convient de poursuivre ce travail.

Geneviève Védrières rappelle que le vote porte uniquement sur le dossier déposé, c'est important de le spécifier.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 31
Favorables : 20
Défavorables : 7
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : favorable

Jean-Louis Maurizi précise que le Docteur Védrières a raison et qu'il ne faut juger que le dossier complet et envoyé. Entre temps, le promoteur a envoyé un courrier au rapporteur pour lui indiquer qu'il s'engageait sur la conversion.

2021 A 062	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour vers un nouveau site avec demande de modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation	SA CLINIQUE DES TROIS CYPRES Bd des Candolles 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE FINESS EJ : 13 000 169 6	HOPITAL DE JOUR PSYCHIATRIQUE Avenue Comtesse Lily Pastré 13010 MARSEILLE FINESS ET : à créer
------------	---	---	--

Instructeur Jérôme Rousset et présentation en séance de Gérard Mari

La demande comprend deux volets. Le premier volet est la délocalisation. L'hôpital de jour est actuellement implanté sur La Penne-sur-Huveaune et le projet vise à le réimplanter dans le 10^e arrondissement de Marseille.

Le deuxième volet de la demande porte sur une extension significative de la capacité à hauteur de 15 places, passant ainsi à 25 places pour l'hôpital de jour.

Audition : Nicolas Choutet, Dr Jean-Luc Martinez, Gérard Pichenot

Gérard Pichenot se présente comme le directeur de la clinique des Trois Cyprès. Le projet se place dans la continuité des orientations stratégiques de l'établissement à travers le projet pour les adolescents et les jeunes adultes développé sur l'unité d'hospitalisation complète. Ce projet montre que des besoins sont exprimés sur le territoire (demande forte et les délais d'attente sont de plus en plus longs). Un espace/des locaux au sein de l'établissement, trop exiguës pour accueillir cette activité d'où la nécessité de refondre le projet. Ce dernier est mené en partenariat avec plusieurs établissements pour une réorganisation plus proche de la ville et des usagers. Les locaux permettront de répondre aux besoins du public jeune adulte, d'assurer une permanence médicale sur l'hôpital de jour avec une équipe de 3 ou 4 psychiatres qui pourront aussi assurer les consultations externes.

Le Docteur Martinez ajoute qu'il convient d'avoir la réactivité nécessaire pour les jeunes adultes. Un lien a été établi avec le Service universitaire de Médecine préventive et de Promotion de la Santé et permettre une réponse rapide aux sollicitations des urgences notamment.

Questions/réponses au promoteur :

Hervé Ferrant demande s'il existe une convention d'hospitalisation complète.

Nicolas Choutet répond par la négative car l'hôpital de jour existe dès aujourd'hui. De plus, des lits d'hospitalisation complète ont déjà été convertis pour l'unité des jeunes adultes.

Gérard Pichenot ajoute que l'hôpital de jour permet d'éviter des hospitalisations complètes.

Interventions après l'audition :

Christian Védie estime que s'il est possible d'augmenter les capacités d'une structure, les règles de conversion n'ont plus d'utilité. Cette situation risque d'aggraver le déséquilibre majeur alors que la zone concernée est hyperpsychiatisée. Les délais d'attente sont un problème commun à beaucoup de zones géographiques qui n'est pas forcément en relation avec l'offre. De plus, la clinique des Trois Cyprès est passée de 125 lits à 146 lits ou places. Il est donc souhaitable d'en tenir compte pour l'hospitalisation de jour. On voit que les chiffres diffèrent d'un dossier à un autre. Les capacités ne doivent pas changer pour deux dossiers différents, il est indispensable d'avoir la même base pour arbitrer sur une transformation.

Jean-Louis Maurizi explique que la conversion induit un regard sur le budget OQN (objectifs quantifiés nationaux) de l'assurance maladie. À une époque, des règles étaient appliquées en matière de conversion soit donner 20 % en gage à l'assurance et ont été abandonnées. Il conviendra donc d'y réfléchir à nouveau à l'avenir. Jean-Louis Maurizi comprend les contraintes de la psychiatrie en matière de régulation de la dotation populationnelle par secteur. Il votera favorablement sur ce dossier.

Laurent Donadille entend les remarques du docteur Védie, mais n'est pas convaincu par le temps médical tel qu'il est présenté dans le dossier pour accompagner les jeunes adultes. Le dossier est donc fragile concernant ce type de prise en charge.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 29
Favorables : 20
Défavorables : 8
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 063	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps plein	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE (CHS) VALVERT 79, boulevard des Libérateurs 13391 MARSEILLE CEDEX 11 FINESS EJ : 13 078 649 4	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE (CHS) VALVERT 79, boulevard des Libérateurs 13391 MARSEILLE CEDEX 11 FINESS ET : 13 000 249 6
------------	---	---	---

Instructeur Jérôme Rousset et présentation en séance de Gérard Mari

Interventions :

Laurent Donadille soutient le dossier présenté au titre de la fédération hospitalière de France. La question de la prise en charge en urgence des situations de crise des adolescents est effectivement essentielle. De plus, le nombre de lits est insuffisant dans la région notamment dans les Bouches-du-Rhône impactant les prises en charge des adolescents qui sont hospitalisés soit en pédiatrie, soit en psychiatrie « adultes » où ce n'est pas leur place ou transférés dans d'autres régions. Il est incompréhensible de déclarer que le dossier répond aux besoins, mais qu'il ne peut pas être soutenu car le centre hospitalier de Valvert ne détient pas une autorisation d'activité d'urgence.

Or, le courrier de l'établissement support du GHT précise que l'AP-HM possède cette autorisation et a confié au centre hospitalier de Valvert la réponse à ce besoin exprimé, sachant que le centre hospitalier de Valvert travaille aussi sur la prise en charge de l'urgence avec les centres hospitaliers de La Ciotat et d'Aubagne. Le centre hospitalier de Valvert possède une expertise et une compétence médicale pour faire face à la prise en charge des adolescents. Il serait donc dommage de passer à côté de cette réponse à la prise en charge aiguë des adolescents.

Jean-Louis Maurizi déclare soutenir ce dossier au nom de la fédération de l'hospitalisation privée, car les besoins pour les adolescents et les jeunes adultes sont importants sur ce territoire. Il est nécessaire d'avoir un site d'urgence mais le centre hospitalier de Valvert fait partie d'un GHT porteur de plusieurs autorisations d'urgences. Jean-Louis Maurizi espère que la question de l'autorisation sera réglée lors de la rédaction du prochain schéma. Néanmoins, le dossier demeure très bon. Il espère que le vote sera favorable pour envoyer un signe fort à l'Agence régionale de Santé.

Xavier Vaillant ne comprend pas comment l'absence d'un service d'urgence peut nuire à l'intérêt des patients. Il s'étonne des ratios importants affichés dans le dossier et déclare qu'il convient de trouver un juste équilibre dans les effectifs afin qu'ils soient correctement répartis pour éviter de dégarnir les services de réanimation.

Emmanuelle Sarlon représente la FHF et déclare soutenir ce dossier, car les urgences sont actuellement saturées et en difficulté. Il convient donc de multiplier les structures. La prise en charge des adolescents sera d'autant plus bénéfique et renforcée que la crise sanitaire et le confinement ont aggravé la situation. Il convient d'aller au-delà de certaines contraintes du PRS pour améliorer la prise en charge de ces jeunes populations.

Bernard Malaterre rejoint les propos d'Emmanuelle Sarlon et déclare voter favorablement. Il partage l'interrogation sur les effectifs affichés.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 27
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 064	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de nuit	SAS CLINEA 12, rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX FINESS EJ : 92 003 026 9	CLINIQUE MON REPOS 67, BD LEAU 13008 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 376 4
------------	--	--	--

Instructeur Jérôme Rousset et présentation en séance de Gérard Mari

M. le président fait passer au vote :

Votants : 27
Favorables : 20
Défavorables : 6
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 065	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS CLINIQUE SAINT-MARTIN 862 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES FINESS EJ : 83 000 020 4	HOPITAL DE JOUR PSY site à créer situé dans la Zone d'Activité (ZA) Sainte Musse 83056 TOULON FINESS ET : à créer
2021 A 066	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS CLINIQUE SAINT-MARTIN 862 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES FINESS EJ : 83 000 020 4	HOPITAL DE JOUR PSY site à créer situé dans la Zone d'Activité (ZA) Sainte Musse 83056 TOULON FINESS ET : à créer

Instructeur et présentation en séance de Thierry Tagliaferro

Audition : Nicolas Choutet, Franck Blanc et le docteur Hervé Estivals (dossiers 2021 A 065 et 2021 A 066)

Sur le dossier de psychiatrie juvénile, Nicolas Choutet estime que le travail est à poursuivre avec le CHITS sur le projet concernant la prise en charge des adolescents et des jeunes. Il précise que si le CHITS avait vocation à faire ce type de prise en charge, la clinique Saint-Martin se retirerait du projet. Dans le cas contraire, l'établissement présenterait un nouveau dossier consolidé dans une dimension consensuelle qu'il ne peut pas exprimer à ce jour.

Concernant le premier projet, le but est de se rapprocher des patients du bassin de la population de Toulon car la clinique se situe à l'ouest de Toulon. La tendance est celle de l'évolution générale de l'établissement notamment par la diminution de la capacité de l'hôpital de jour actuellement situé sur le site de l'établissement à Ollioules pour le porter de 22 à 15 places et transférer les 7 places sur le nouveau site de Toulon. Le transfert de 7 places et la réduction de la capacité en hospitalisation complète seraient à isocoût pour l'assurance maladie.

Le Docteur Estivals indique que l'hôpital de jour de la clinique Saint-Martin, existe depuis plus de 10 ans. Il regroupe plusieurs types de patients et les soins ont atteint un certain niveau. Elle s'autonomise de la structure d'hospitalisation à temps plein pour aborder la prise en charge d'autres types de patients présentant d'autres pathologies. Cette structure est prête à prendre son indépendance dans les soins et pour la prise en charge des patients.

Bastien Ripert s'interroge sur les ressources affichées pour faire fonctionner une telle structure. En effet, il est nécessaire d'avoir 2 ETP de temps médical pour gérer un hôpital de jour. Il demande également des écrits au sujet de la coopération. Il réaffirme la nécessité de formaliser et contractualiser par des conventions de coopération (une déclaration ne suffit pas à la CSOS). Le directeur de l'hôpital de Toulon a posé des conditions qui ne sont pas réunies à ce jour et il est nécessaire que la permanence des soins soit conforme aux conditions de fonctionnement ce qui n'est pas le cas.

Nicolas Choutet indique qu'il partage les mêmes exigences. Il précise se mettre en retrait du dossier infanto-juvénile. De plus, le mode d'organisation et de tarification de l'hôpital de jour en secteur privé est méconnu. Le temps médical des médecins du dossier est un temps de coordination salarié.

Le docteur Estivals explique faire partie du COPIL du PTSM, ce qui est une dimension forte de la coopération avec les acteurs de la santé mentale sur le département du Var. A titre d'exemple, 17 acteurs ont été reçus récemment pour présenter *l'open-dialogue*, une nouvelle méthode pour prendre en charge les patients en psychiatrie.

Interventions à l'issue de l'audition :

François Valli, le président, estime que la problématique de la continuité des soins avec les médecins libéraux pose question (problème de disponibilité : quid de la capacité à assurer la permanence des soins quand un professionnel assure des consultations dans un bureau et assurer à tout moment la permanence des soins de l'établissement / double casquette).

Alain Barthe s'étonne de recevoir des informations complémentaires *a posteriori* (courriers transmis par le promoteur postérieurement à la fenêtre de dépôt pour préciser les dossiers).

Jean-Louis Maurizi ne constate aucun problème pour le premier dossier. Sur le second dossier, des médecins libéraux interviennent dans des établissements privés et facturent leurs actes à l'assurance maladie. Il s'agit d'un mode d'organisation choisi. Pour qu'un établissement privé mette en œuvre une autorisation, il doit passer une visite de conformité (bâtiment, sécurité incendie, personnel salarié et non salarié et permanence des soins au sein de l'établissement).

La loi prévoit que la permanence des soins peut être effectuée par des médecins salariés ou libéraux. Le Ségur de la Santé prévoit 29 milliards d'euros alors que le plan pour la France 2030 prévoit 30 milliards d'euros sans tentative de concertation entre les acteurs privés et publics concernant les médecins libéraux.

Des règles doivent s'appliquer à tous à partir du moment où l'assurance maladie finance le système. Il est important que l'on fixe une règle pour le vote. Le vote pourrait être accompagné d'un commentaire demandant un nécessaire engagement du promoteur sur une conversion de lits. Dans ce dossier, la conversion a un coût nul pour la réforme et l'assurance maladie. Jean-Louis Maurizi indique voter pour le dossier « adulte ». Pour l'infanto-juvénile, rien n'est finalisé. Il rappelle également que le promoteur a indiqué que si le CHITS veut déposer une demande, il est prioritaire.

Bastien Ripert indique que la partie technique pose question, notamment la zone d'implantation en face de l'hôpital sans projet de coopération, la non-description du mode organisationnel avec les médecins libéraux et les ressources en psychiatres. Il y a une vraie préoccupation de santé publique pour ce département sur les psychiatres.

Bernard Malaterre demande, sur le second dossier, si le promoteur se retire.

François Valli confirme ce point.

Aleth Germain indique que le promoteur se met en retrait par rapport à la réalisation de ce projet (A066) au moment de la présentation en CSOS mais n'a pas informé l'ARS qu'il retirait le dossier. Elle indique que ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour, a été débattu et a fait l'objet d'une instruction. Il doit donc faire l'objet d'un vote.

M. le président fait passer au vote le dossier 2021 A 065 :

Votants : 26
Favorables : 7
Défavorables : 11
Abstentions : 8

Avis de la CSOS : défavorable - incompatible SRS-PRS et non conforme aux conditions techniques de fonctionnement.

M. le président fait passer au vote le dossier 2021 A 066 :

Votants : 27
Favorables : 7
Défavorables : 11
Abstentions : 9

Avis de la CSOS : défavorable - incompatible SRS-PRS et non conforme aux conditions techniques de fonctionnement.

La séance est suspendue entre 13 heures 30 et 14 heures 15.

François Valli, le président précise, à la reprise de la séance, que tous les dossiers devront être présentés et qu'il n'est pas possible d'en reporter lors d'une prochaine commission.

2021 A 087	Demande d'avis de la CSOS sur la reconnaissance d'un « besoin exceptionnel tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique » relatif à l'ouverture d'une implantation supplémentaire pour l'activité interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie en Haute-Corse dans le cadre du SIOS	ARS CORSE	HAUTE-CORSE
------------	--	-----------	-------------

Présentation en séance par Aleth Germain

Aleth Germain explique que cette demande est un besoin exceptionnel de santé publique formulé par la Corse. Elle est liée au schéma interrégional d'organisation des soins qui était lié à une organisation antérieure des régions. Pour les missions les plus expertes, les activités de soins étaient organisées à un niveau interrégional couvert par la Corse, le Languedoc-Roussillon et la région PACA. Les SIOS perdureront tant qu'il n'y aura pas de nouvelles décisions quant à la réorganisation du niveau interrégional. Les dossiers sur ces activités doivent être présentés à chacune des CSOS représentant cette instance de santé. La HAS a évalué l'efficacité de la thrombectomie mécanique réalisée dans un délai de 6 heures après l'apparition des symptômes d'AVC. La nécessité de transférer des patients sur le continent pour la réalisation de cette thrombectomie impacte le délai de prise en charge de trois heures par l'évacuation sanitaire. Pour cette raison, l'ARS de Corse propose de mettre en place une implantation nouvelle en Haute-Corse pour permettre une meilleure prise en charge des patients.

Geneviève Védrines fait remarquer que tous les patients de Bastia sont transférés sur le CHU de Nice.

François Valli insiste sur le fait que ces transferts comportent des délais peu compatibles avec le geste thérapeutique avec une perte de chance pour le patient.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 26
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2021 A 086	Consultation de la CSOS sur la modification de la durée de validité de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation de l'Hôpital Gériatrique Les Sources	ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESIDENCE MEDICALE DES SOURCES 10 Camin René Pietruschi 06100 NICE FINESS EJ : 06 001 080 8	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES 10 Camin René Pietruschi 06100 NICE FINESS ET : 06 079 181 1
------------	--	--	--

Instructeur et présentation en séance d'Aleth Germain

Intervention :

Bernard Malaterre estime que repousser les échéances de six mois en six mois n'est pas confortable pour le personnel et espère que la situation se débloquera.

Mme la vice-présidente fait passer au vote :

Sortie François Valli (président) et Hervé Ferrant

Votants : 26
Favorables : 25
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 067	Demande d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit	CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN Quartier Barnencq 83390 PIERREFEU-DU-VAR FINESS EJ : 83 010 120 0	HOPITAL DE JOUR VILLA NOVA 237 avenue Frédéric Mistral 83130 LA GARDE FINESS ET : 83 021 514 1
------------	--	--	---

Instructeur et présentation en séance de Dr Bruno Giunta

Laurent Donadille indique avoir échangé avec la direction de l'établissement sur ce dossier. Le directeur est conscient de l'insuffisance de ce dossier qui fera l'objet d'un travail complémentaire afin d'améliorer sa définition (RH, stratégie à l'échelle du GHT). Il soutient néanmoins ce projet, même si des lacunes sont constatées.

M. le président fait passer au vote :

Retour François Valli (président) et Hervé Ferrant

Votants : 29
Favorables : 18
Défavorables : 7
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 068	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS INSTITUT DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DU JEUNE ADULTE DU VAR 4 rue de Brest 69002 LYON FINESS EJ : à créer	I.E.A.J.A site à créer situé 13 impasse Edouard Branly à LA GARDE 83130 FINESS ET : à créer
2021 A 069	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS PSYPRO TOULON 4 rue de Brest 69002 LYON FINESS EJ : à créer	CENTRE PSYPRO TOULON site à créer situé Zone d'activité Sainte Musse à TOULON FINESS ET : à créer

Instructeur et présentation en séance de Thierry Tagliaferro

Audition (dossiers 2021 A 068 et 2021 A 069) : Céline Vigné

Céline Vigne se présente comme la directrice générale du groupe Clinipsy.

Concernant le dossier 2021 A 068, le projet a été présenté à l'ARS PACA pour une création en ambulatoire dans le département du Var à Toulon pour des consultations en psychiatrie et des prises en charge en hôpital de jour pour les 12-20 ans, tranche d'âges soumise à des dysfonctionnements lors de la période de transition. L'infanto-juvénile porte jusqu'à 18 ans, mais le choix a été fait d'aller jusqu'à 20 ans. Il est prévu un partenariat entre les structures pour favoriser les échanges médicaux et le retour d'expérience positive. Il est prévu une continuité de l'hôpital de jour.

Sur le dossier 2021 A 069, un réseau de centres de soins ambulatoires a été créé. Un centre Psypro a été ouvert à Grenoble et à Lyon. L'objectif de ces centres est d'apporter une réponse spécialisée à des parcours spécialisés concernant des psychopathologies liées au milieu professionnel. Un travail a été engagé en lien avec les médecins généralistes qui sont le plus souvent en contact avec ce type de patient. De plus, des conventions ont été passées avec la médecine du travail. Le choix a été fait d'une plateforme ambulatoire spécialisée et graduée permettant la consultation en mode d'entrée ou en mode de suivi. En outre, si un patient nécessite une prise en charge intensive, il pourra basculer sur l'hôpital de jour. La prise en charge s'étend de 6 à 9 mois avec une phase dite de parcours spécifique durant laquelle sont préparées la réinsertion sociale du patient et sa reprise du travail.

M. le président fait passer au vote le dossier 2021 A 068 :

Votants : 28
Favorables : 4
Défavorables : 18
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : défavorable – non compatible SRS-PRS et non conforme aux conditions techniques de fonctionnement

M. le président fait passer au vote le dossier 2021 A 069 :

Votants : 28
Favorables : 6
Défavorables : 17
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : défavorable : non compatible SRS-PRS et non conforme aux conditions techniques de fonctionnement

2021 A 070	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE MONTFAVET 2 avenue de la Pinède 84140 MONTFAVET N° FINESS : 84 000 013 7	HOPITAL DE JOUR PSY DE CAVAILLON 132, avenue Gabriel Péri 84300 CAVAILLON FINESS ET : à créer
------------	--	--	--

Instructeur et présentation en séance de Bouchra Niny

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 27
Défavorable : 1
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 071	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS HDJ PSY 84 12, rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX FINESS EJ : à créer	HOPITAL DE JOUR PSY 84 1, rue Mère Theresa 84000 AVIGNON FINESS ET : à créer
------------	--	---	---

Instructeur et présentation en séance de Bouchra Niny

Interventions :

Philippe Samama, médecin, précise qu'il travaille dans le département de Vaucluse. Il pose la question de savoir si la clinique Saint-Didier est promoteur ou co-promoteur de ce dossier ?

Bouchra Niny lui répond par la négative.

Jean-Louis Maurizi indique avoir eu contact avec le directeur de la clinique Saint-Didier, détenteur de l'autorisation. Il lui a affirmé être le co-promoteur dans ce dossier et également co-propriétaire mais qu'il souhaitait dissocier ce projet de prise en charge des femmes victimes de violence de son établissement de psychiatrie.

Laurent Donadille indique qu'au nom de la fédération hospitalière de France il a pris contact auprès du directeur du centre hospitalier de Montfavet qui détient une unité de prise en charge des femmes victimes de violences mais que ni lui, ni ses équipes n'avaient été contactés pour échanger sur ce projet afin qu'il puisse éventuellement travailler en complémentarité. Au nom de la fédération hospitalière de France, il votera défavorablement pour ce projet.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 11
Défavorables : 16
Abstentions : 1

Avis de la CSOS : défavorable – incompatible avec le SRS-PRS et absence de projet de coopération avec un établissement disposant d'une autorisation à temps complet en psychiatrie.

2021 A 054	Demande d'extension du territoire de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile	ASSOCIATION HAD NICE ET REGION 11 avenue du docteur Victor Robini Nikaia 06200 NICE FINESS EJ : 06 000 148 4	HAD NICE ET REGION 11 avenue du Dr Victor Robini Nikaia 06200 NICE FINESS ET : 06 078 524 3
2021 A 055	Demande d'extension du territoire de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile	UNION SSIAD Institut Arnault Tzanck 231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 SAINT LAURENT DU VAR EJ: 06 079 886 5	HAD Arnault Tzanck 231 avenue du Dr Maurice Donat 06700 SAINT LAURENT DU VAR ET : 06 000 655 8

Instructeur et présentation en séance de Stéphane Veyrat

Audition : Michel Salvadori (directeur général) et Jean-Claude Durin (directeur)

Michel Salvadori explique que la HAS sur la partie qualitative de la prise en charge en HAD pour les pansements complexes L'objectif est de maintenir une offre qualitative sur le territoire. Des efforts et des actions ont été menés pour augmenter le volume d'admissions. Le seuil de rentabilité n'est pas atteint.

Quatre services de HAD interviennent actuellement dans notre département avec des chevauchements. Le territoire se retrouve déséquilibré en matière de zones d'activité entraînant une inégalité de traitement handicapante. Une répartition égalitaire serait au bénéfice de l'établissement et des patients. Des discussions ont été engagées avec la délégation territoriale de l'ARS. Il y a une demande des patients de spécialisation. Dans le cadre du projet présenté à la DD06, il a complété la demande d'extension. A l'initiative de la DD, il y a eu une concertation visant à répartir les communes en juillet 2021 pour essayer d'avoir une carte cohérente avec les besoins en santé. L'objectif est d'avancer vers la couverture des zones blanches. Si il parvient à développer le projet, l'équipe pourra envisager le développement d'autres prises en charge.

Questions/réponses au promoteur :

Julien Autheman demande confirmation du fait que ces deux dossiers ont été reçus par le passé et quels sont les nouveaux arguments présentés puisque la CSOS a déjà répondu.

Michel Salvadori confirme que cette demande a déjà été présentée. Le point nouveau est une rencontre coordonnée à l'initiative du délégué départemental de l'ARS pour que la nouvelle mouture du dossier intègre la couverture des zones blanches et le développement des nouvelles prises en charge.

Interventions à l'issue de l'audition :

Bernard Malaterre relève des points communs entre les deux dossiers présentés. Les difficultés dans ces dossiers résident dans le découpage intradépartemental, créant des franchissements de « frontières » et des *casus belli*. La question centrale réside dans le nombre d'opérateurs par département. Dans les Alpes-Maritimes, il existe un opérateur historique qui est l'HAD Nice en place depuis 20 ans et qui a répondu au besoin. Il existe également deux opérateurs publics et un privé adossé à l'Institut Arnault Tzanck qui joue son rôle, mais qui est déficitaire compte tenu de son évolution dans une zone géographique restreinte. Cet opérateur souhaite être transféré sur Nice, mais les besoins sont satisfaits par l'HAD Nice.

Ce n'est pas une mauvaise idée d'avoir deux opérateurs sur le département et sur Nice. Un opérateur sur le territoire est un élément de fragilité. Bernard Malaterre serait donc enclin à donner un avis favorable sur les deux dossiers sous condition que cette règle d'équité de traitement, qui est appliquée au niveau intradépartemental, soit extrapolée sur le Var. Il faudrait que les opérateurs dépassent le contexte de concurrence pour être repositionnés à un niveau départemental pour lever les difficultés.

Giancarlo Baillet représente la FEHAP. Il estime que l'important réside dans l'harmonisation des réglementations entre les différents territoires.

Pierre-Antoine Gasco-Finidori représente la Fédération nationale des HAD. Il indique que, pour toutes les HAD de France, les avis médicaux en urgence sont réalisés par SOS médecin et le SAMU. Il est impossible d'avoir une équipe médicale interne aux HAD suffisante pour que cela soit opéré en direct par les médecins coordonnateurs de l'HAD y compris pour les HAD très importantes. Pierre-Antoine Gasco-Finidori au nom de la FNHAD suivra l'avis de la CSOS.

M. le président fait passer au vote le dossier 2121 A 054 :

Votants : 24
Favorables : 12
Défavorables : 11
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

M. le président fait passer au vote le dossier 2121 A 055 :

(Départ de Bastien Ripert et de Thierry Schifano)

Votants : 24
Favorables : 19
Défavorables : 4
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 056	Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel	SAS CLINIQUE BOUCHARD 77, Rue du Docteur Escat 13006 MARSEILLE FINESS EJ: 13 000 141 5	CLINIQUE BOUCHARD 77, Rue du Docteur Escat 13006 MARSEILLE FINESS ET: 13 078 332 7
------------	---	---	---

Instructeur et présentation en séance de Gérard Mari

M. le président fait passer au vote :

Votants : 22
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 036	Demande d'extension de la zone géographique d'intervention de l'hospitalisation à domicile	ASSOCIATION SANTE ET SOLIDARITE DU VAR Espace France Europe 1328 Chemin de la Planquette CS 90587 83041 TOULON Cédex 9 FINESS EJ : 83 000 185 5	HAD SANTE SOLIDARITE DU VAR Espace France Europe 1328 Chemin de la Planquette CS 90587 83041 TOULON Cédex 9 FINESS ET : 83 020 711 4
------------	--	---	---

Instructeur et présentation en séance de Stéphanie Hirtzig

Bernard Malaterre estime que la problématique du Var est similaire à celui des Alpes-Maritimes avec deux opérateurs. Le problème réside dans les découpages infradépartementaux des aires d'intervention respectives. Il convient de dépasser ce type de problème et de déterminer le bon périmètre d'intervention des HAD. Il est encore une fois possible d'avoir plusieurs opérateurs sur un département comme cela a été démontré pour Nice.

Des zones blanches subsisteront toujours en raison de la géographie et de l'évolution de la démographie.

Il convient de noter que dans le dossier de Nice, le rapporteur indique qu'il serait opportun d'avoir deux opérateurs sur Nice. Il n'y a donc pas de raison qu'il y ait des jurisprudences différentes dans les Alpes-Maritimes et dans le Var.

Il faut considérer ce dossier comme une étape intermédiaire vers l'évolution que j'énonce c'est-à-dire : l'HAD Santé solidarité intervient historiquement sur le côté ouest et demande à intervenir sur le côté est ; il faudrait ensuite que le groupe Elsan dépose une nouvelle demande pour intervenir sur la totalité du secteur Var Ouest. Dès lors, nous aurions deux opérateurs qui interviendraient ensemble sur le département pour couvrir les zones blanches géographiques aujourd'hui et les zones blanches démographiques de demain. Ce dossier reçoit un avis favorable.

Xavier Vaillant s'exprime au nom de la Fédération de l'hospitalisation privée - FHP et explique que deux de leurs adhérents qui sont l'HAD Saint-Antoine à Fréjus et l'HAD de la Dracénie sur la polyclinique Notre-Dame de Draguignan sont surpris par cette demande car ils répondent aux attendus actuels du PRS. Il indique qu'il n'y a aucune zone blanche sur le Var Est. L'activité de ces 2 HAD est en forte croissance, en particulier celle de Saint-Antoine. L'avis FHP sera donc défavorable.

Giancarlo Baillet indique qu'un patient doit avoir le choix de son opérateur en fonction des compétences et qu'une certaine dose de concurrence peut être bénéfique. L'HAD évolue de façon spectaculaire. Les prises en charge sont de plus en plus spécialisées. Il sera donc possible de comparer chaque HAD sur telle ou telle prise en charge.

La doctrine, à son sens, est que le besoin doit être couvert sur un territoire et qu'il est nécessaire qu'il y ait une concertation entre opérateurs si besoin. Par ailleurs, il estime qu'il y a une différence entre le dossier de Nice et celui du Var : sur le Var le besoin est couvert.

François Poulain intervient au nom de l'URPS « infirmiers » précise que le secteur est bien pourvu en professionnels de santé, notamment en infirmiers, et que les structures d'HAD n'étaient pas l'unique solution car elles n'arrivaient pas à répondre à l'ensemble des prises en charge sur ce territoire.

Pierre-François Gasco-Finidori rappelle que l'HAD travaille en partenariat et contractuelle avec les infirmiers libéraux pour couvrir les besoins.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 11
Défavorables : 9
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 072	Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mention spécialisée en affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation complète détenue par la SAS GEMAVI clinique Jean Giono à Manosque avec regroupement sur le site de la clinique Toutes Aures.	SAS CLINIQUE TOUTES AURES 393 avenue des Savels 04100 MANOSQUE FINESS EJ : 04 000 019 2	CLINIQUE TOUTES AURES 393 avenue des Savels 04100 MANOSQUE FINESS EJ : 04 078 047 0
------------	--	--	--

Instructeur et présentation en séance de Magali Noharet

Laurent Donadille demande au promoteur de se rapprocher du centre hospitalier de Manosque pour la gestion de la crise COVID.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 20
Défavorables : 3
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 073	Demande d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes avec mention spécialisée en affections liées aux conduites addictives	SA CLINIQUE SAINT-BARNABE 72 chemin de Fontainieu Quartier Saint Joseph CS 80152 13312 MARSEILLE CEDEX 14 FINESS EJ : 13 000 198 5	HOPITAL DE JOUR SSR site à créer situé Route de Rambaud 05000 GAP FINESS ET : à créer
------------	---	---	--

Instructeur et présentation en séance de Céline Sanchez

Audition : Nicolas Choutet, Dr Christophe Cutarella (médecin coordonnateur)

Nicolas Choutet estime que le défi est de proposer une offre en addictologie, surtout sur un territoire dépourvu d'hospitalisation complète. Les besoins sont importants, notamment depuis la crise de la COVID. Les réponses sont parfois insuffisantes. Il s'agit d'un sujet complexe qui nécessite de venir au plus près de ceux qui en ont besoin. De plus, il est difficile de trouver des médecins addictologues.

Cette demande vise donc à attirer des médecins qui, actuellement, ne sont pas sur le territoire. Le groupe pourrait attirer ces professionnels. De plus, il est difficile de créer un hôpital de jour.

En outre, tous les acteurs du territoire accueillent favorablement la démarche, car ils savent que, sur le terrain, leurs capacités seront limitées. Il existe donc une perte de chance pour les patients qui sont reçus en clinique faute de réponse adaptée. C'est un projet de conviction et de défis qui mérite d'être soutenu.

A cette heure se tient une réunion avec tous les acteurs de l'addictologie pour parler de ce projet. Le Dr Christophe Cutarella souligne l'importante proximité par rapport à la zone de secteur de Gap. L'addictologie fonctionnera si elle travaille en réseau. L'hôpital de jour ne pourra pas prendre sa place sans une collaboration étroite et complémentaire avec le CHU. En addictologie, le symptôme persistera si les causes ne sont pas cernées et traitées.

Interventions à l'issue de l'audition :

Laurent Donadille estime que l'avis du rapporteur était très clair et a démontré qu'il n'y avait aucune coordination sur le territoire de Gap. On apprend aujourd'hui en séance que des réunions sont en cours et que les équipes du CHICAS sont mobilisées. Or, en interrogeant les directions des établissements concernés/présidents de CME et mobilisés comme le CHICAS de Gap ou le CHBD de Laragne, ces derniers donnent une autre version de ce qui est présenté par Nicolas Choutet. Il existe donc un double discours. Il existe effectivement des besoins que l'ARS a identifiés. Par conséquent, un travail de fond doit être mené dans les Hautes-Alpes et le vote sera défavorable.

Jean-Louis Maurizi précise que l'on arrive en fin de PRS. Il expose le fait qu'un promoteur marseillais dépose un dossier dans les Hautes-Alpes. Effectivement, un tel évènement ne devrait pas se produire mais il y a une problématique particulière sur le 04 et le 05 (faible population).

Si le territoire de Gap exprime un besoin en addictologie, il est nécessaire de réunir les acteurs du territoire pour les encourager à développer un projet.

Les usagers regrettent le manque de réponses aux besoins et le manque de structures. Le schéma a été publié depuis 5 ans avec cette implantation. Il apparaît plus que nécessaire de répondre au besoin de santé indépendamment des querelles entre le secteur public et le secteur privé.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 12
Défavorables : 10
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 074	Demande de regroupement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents sous la forme d'hospitalisation complète détenue par la SAS clinique Korian Montjoy sur le site de la clinique les Acacias et le site de la clinique Les Héliénides à Nice assortie de la fermeture de la clinique Korian Montjoy	SAS KORIAN LES ACACIAS 46 route de Grenoble 05100 BRIANÇON FINESS EJ : 05 000 067 8	KORIAN LES ACACIAS 46 route de Grenoble 05100 BRIANÇON FINESS ET : 05 000 048 8 KORIAN LES HELLENIDES 6350 route de Sclos 06390 CONTES FINESS ET : 06 078 035 0
------------	---	--	--

Instructeur et présentation en séance de Coralie Lemoult

2021 A 075	Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation complète sur un nouveau site et demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation	SAS MEDICA FRANCE 21 rue Balzac 75008 PARIS 08 FINESS EJ : 750056335	Korian LES HELLENIDES site à créer : 63 boulevard Pasteur 06200 Nice FINESS EJ : à créer
------------	---	---	---

Instructeur et présentation en séance de Stéphane Veyrat

Audition : Edwige Masson, Christophe Burnichon, Dr Julie Michelet (dossier 2021 A 074)

Edwige Masson explique que l'établissement a fait l'objet d'une injonction suite à un problème de surcapacité dans le département pointé dans le PRS. Celle-ci a été levée en rapprochant les établissements de Montjoy et des Acacias. Cette opération permettra de proposer une offre spécialisée à Briançon avec la pneumologie de proximité. Ce projet permettra de maintenir une activité de SSA polyvalent d'orientation gériatrique et de conserver l'emploi à moyen terme sur le site. Ce regroupement s'inscrit dans un projet global de Korian visant à rééquilibrer son offre SSR en PACA.

Questions au promoteur :

François Valli rappelle que le rapport d'instruction fait mention d'un refus de permis de construire du fait de l'implantation en zone protégée et demande des informations complémentaires et les éventuelles solutions proposées.

Edwige Masson explique qu'il est nécessaire d'avancer sur ce sujet. Le dossier est à l'étude auprès des services techniques de la mairie de Briançon et du commissaire enquêteur au sujet de cet espace boisé. Elle précise qu'il conviendra certainement d'aménager le dossier.

Audition : Edwige Masson, Dr Xavier Devaux, Emeline Vialettes (dossier 2021 A 075)

Edwige Masson indique que le projet conforme aux attentes du PRS concernant la diminution de l'offre. Le partenariat avec le CHU permettra d'améliorer le parcours des patients âgés. Ce projet est important pour l'établissement qui bénéficiera des lits des Hellenides et de Montjoy. Le site atteindra une taille critique. Il s'agit d'une des dernières étapes de la restructuration de l'offre SSR de Korian.

Le Dr Xavier Devaux ajoute que l'établissement a besoin de se rapprocher de l'hôpital Pasteur, car l'hôpital manque de lits de SSR. De bons partenariats ont été passés avec les services de post-urgence. L'idée est aussi de développer le suivi des plaies. Mais la limite principale réside dans l'éloignement et le manque de transports en commun. Compte tenu du manque de lits de SSR, les patients rentrent trop vite chez eux, rechutent et repassent par les urgences. On part sur 100 lits que l'on peut sectoriser pour répondre aux besoins.

Interventions :

Jean-Louis Maurizi souhaite un vote à l'unanimité sur les deux dossiers.

Il précise qu'une réforme avec une dotation populationnelle va être mise en œuvre nécessitant un rééquilibrage des départements à l'intérieur d'une région. En effet, l'offre du département des Hautes-Alpes en SSR était de 5 fois la moyenne nationale. Le redéploiement de l'offre sur le territoire a été réalisé en accompagnant et en fermant des établissements comme dans le secteur de la pédiatrie. Aujourd'hui, il existe un établissement performant avec un projet médical.

De la même manière l'établissement des Acacias, établissement connu pour la prise en charge pneumologique, va pouvoir être renforcé par le regroupement avec la clinique Klorian Montjoy sur un projet médical qui sera coordonné avec les autres acteurs notamment avec la Fondation Edith Seltzer.

De plus, le Briançonnais reçoit des patients de Grenoble de la région Auvergne Rhône Alpes. Jean-Louis Maurizi s'interroge sur une difficulté future à savoir si la région ARA acceptera de négocier dans le cadre de la dotation populationnelle avec la région PACA pour ce territoire des Hautes-Alpes.

Le regroupement permettra ainsi d'avoir un établissement performant de référence en pneumologie sur le territoire et la région et qui développera une complémentarité. Ce projet rejoint donc les vœux des fédérations. Il précise également que ces opérations ont pu être réalisées dans de bonnes conditions grâce au promoteur. Tous les salariés bénéficieront de solutions professionnelles et seront accompagnés.

Par ailleurs il indique que les projets de Korian Les Acacias dans les Hautes-Alpes et Korian Les Héliénides dans les Alpes-Maritimes sont liés. Il précise également qu'il fallait mettre en œuvre cette recomposition notamment pour reconstruire les locaux vétustes de la clinique Les Héliénides et évoque le risque d'effondrement en cas de séisme.

Il souhaite un vote à l'unanimité car il s'agit d'un objectif partagé par les 3 fédérations. Il précise qu'il y aura un accompagnement social pour les salariés pour réaliser ce projet dans de bonnes conditions.

M. le président fait passer au vote le dossier 2021 A 074 :

(Départ d'Alain Barthe, Laurent Donadille et Emmanuelle Sarlon)

Votants : 20
Favorables : 19
Défavorable : 1
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

M. le président fait passer au vote dossier 2021 A 075 :

Votants : 20
Favorables : 13
Défavorables : 7
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 078	Demande de confirmation après cession des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée en affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien pour les enfants de 6 à 18 ans et pour les adultes sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, actuellement détenues par la S.A.S. Institut Hélios Marin de la Côte d'Azur (I.H.M.C.A), au profit de la S.A.S. CLINEA sur le site de L'Unité Méditerranéenne de Nutrition de Valmante (U.M.N.)	SAS CLINEA 12, rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX FINESS EJ : 92 003 026 9	UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION VALMANTE 100 Traverse de la Gouffonne 13009 MARSEILLE FINESS ET : 13 004 466 2
------------	---	--	--

Instructeur et présentation en séance de Stéphane Patinec

M. le président fait passer au vote :

(Départ Sabrina Grossi, Jacques Levraut et Guy Rey)

Votants : 19
Favorables : 18
Défavorables : 1
Abstentions :

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 088	Demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes avec mention de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour	SAS CLINEA 12, rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX FINESS EJ : 92 003 026 9	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DU BESSILLON Avenue de Verdun, Zac Chabran 83300 DRAGUIGNAN FINESS ET : 83 010 080 6
------------	---	--	---

Instructeur et présentation en séance de Thierry Tagliaferro

Interventions :

François Valli a le sentiment d'entériner un dossier qui a déjà été approuvé.

Thierry Tagliaferro confirme ce point. Il y a une notion de fait accompli.

Jean-Louis Maurizi estime que l'établissement ne doit pas être pénalisé car le territoire a de vrais besoins. Il rappelle également qu'à l'avenir le nouveau régime des autorisations ne fera plus de différence entre l'hospitalisation complète et l'hospitalisation à temps partiel pour le SMR (ex-SSR).

François Valli souhaite que ce type de mise en conformité « fait accompli » ne se reproduise pas trop souvent.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20
Favorables : 17
Défavorables : 2
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 079	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée en affections respiratoire sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour pour adultes	SAS CLINIQUE RHONE DURANCE 1750 chemin du lavarin CS 20844 84000 AVIGNON FINESS EJ : 84 000 368 5	CLINIQUE RHONE DURANCE 1750 chemin du lavarin 84000 AVIGNON FINESS ET : 84 001 331 2
------------	---	---	---

Instructeur et présentation en séance de Bouchra Niny

Audition : Olivier Beneton

Olivier Beneton se présente comme le directeur de la clinique Rhône Durance. Il explique que la demande vise à répondre à un besoin de santé sur le territoire du Vaucluse. Ce besoin a été identifié dans le PRS depuis 2018, notamment sur la filière respiratoire. Le dossier répond à ce besoin de santé. En outre, aucun autre acteur n'a formulé cette offre de soins pour répondre aux besoins exprimés. La crise de la COVID a révélé l'importance du SSR dans la prise en charge post-COVID. Le projet est compatible avec les objectifs du PRS. Il est prévu une implantation disponible en SSR polyvalent et une implantation disponible en SSR respiratoire. Le PRS indique qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation d'hospitalisation complète pour développer de l'hospitalisation à temps partiel, ce qui n'est pas le cas de l'établissement. Il s'agit d'une condition supplémentaire du PRS par rapport aux décrets de 2008 qui fixe les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation des activités. D'autres ARS ont fait le choix d'y déroger quand le projet répond à un besoin de santé, comme en Occitanie.

Questions/Réponses :

Bouchra Niny demande des précisions sur la collaboration mise en place avec le CHI de Cavillon.

Olivier Beneton indique qu'il s'agit d'une convention écrite. Le but est d'envoyer des patients sur le SSR en hospitalisation complète.

Jean-Louis Maurizi demande si les pneumologues de la clinique développeront l'activité.

Olivier Beneton confirme ce point et indique un total de 6 pneumologues au sein de la clinique.

Interventions à l'issue de l'audition :

Bernard Malaterre confirme les dispositions supplémentaires dans le PRS, mais une exception existe en droit pour mettre en œuvre une autorisation en HTP : il convient de disposer d'une autorisation en HC sauf si l'on a passé une convention avec un établissement disposant de la même autorisation HC selon un rayon géographique proche. Cette demande n'est donc pas recevable réglementairement.

Philippe Samama estime qu'il existe un réel besoin en respiratoire. Or, il est impossible de trouver des pneumologues et les structures adaptées pour soigner les patients. Il est donc dans l'intérêt des patients d'accéder à la présente demande.

Bouchra Niny précise qu'il n'y a pas de convention écrite dans le dossier.

M. le président fait passer au vote :

(Sortie de Xavier Vaillant)

Votants : 18
Favorables : 6
Défavorables : 10
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : défavorable – non conforme au SRS-PRS

2021 A 080	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité : Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	ASSOCIATION AGAHTIR ZI LA VALLIERE BAT 3 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE FINESS EJ: 06 079 054	AGAHTIR Nouveau site situé dans le secteur ouest des Alpes-Maritimes (Mandelieu, Cannes la Bocca, Le Cannet) FINESS ET : à créer
2021 A 081	Demande d'autorisation d'un changement d'implantation de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale en unité d'autodialyse simple et ou assistée actuellement sur le site d'Aghathir situé 601 avenue de Fréjus à Mandelieu la Napoule (06210) vers un nouveau site	ASSOCIATION AGAHTIR ZI LA VALLIERE BAT 3 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE FINESS EJ : 06 079 054 0	AGAHTIR Nouveau site situé dans le secteur ouest des Alpes-Maritimes (Mandelieu, Cannes la Bocca, Le Cannet) FINESS ET : à créer
2021 A 082	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité : Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et en unité d'auto dialyse	ASSOCIATION AVODD Centre Jean Hamburger 579 Bd du Maréchal Juin 83400 HYERES FINESS EJ: 83 000 211 9	Nouveau site situé sur le Cannet FINESS ET : à créer
2021 A 083	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité : Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	CH DE CANNES SIMONE VEIL 15 avenue des broussailles 06400 CANNES FINESS EJ : 06 078 098 8	CH DE CANNES SIMONE VEIL 15 avenue des Broussailles 06400 CANNES FINESS ET : 06 000 054 4

Présentation à la suite des dossiers 2021 A 080 à 2021 A 083

Instructeur et présentation en séance : Stéphane Veyrat

Intervention :

Bernard Malaterre fait remarquer que le territoire est de 160 000 habitants avec trois opérateurs qui peuvent potentiellement s'entendre. Il convient d'avoir un travail en commun avec ces trois acteurs. L'AVODD est une force de frappe qui a un partenariat privilégié, depuis des années, avec le centre hospitalier de Cannes.

M. le président fait passer au vote le dossier 2021 A 080 :

Votants : 20
Favorables : 11
Défavorables : 6
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

M. le président fait passer au vote le dossier 2021 A 081 :

Votants : 20
Favorables : 11
Défavorables : 6
Abstention : 3

Avis de la CSOS : favorable

M. le président fait passer au vote le dossier 2021 A 082 :

Votants : 20
Favorables : 10
Défavorables : 9
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

M. le président fait passer au vote le dossier 2021 A 083 :

Votants : 20
Favorables : 13
Défavorables : 7
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

2021 A 084	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous les modalités : Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée saisonnière	S.A HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD -VERT COTEAU 12, Impasse du Lido 13012 MARSEILLE N° FINESS EJ : 13 003 884 7	HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD 12, Impasse du Lido 13012 MARSEILLE N° FINESS ET : 13 078 471 3
------------	---	---	--

Instructeur et présentation en séance de Stéphane Patinec

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Favorable : 1
Défavorables : 9
Abstentions : 9

Avis de la CSOS : défavorable – non compatible au SRS-PRS – non conforme aux conditions techniques de fonctionnement

2021 A 085	Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique de marque Siemens de type Magnetom Sola n°183252 d'une puissance de 1.5 Tesla, actuellement détenue par la SAS Imagerie du Lido, au profit de la SA Hôpital Privé Marseille Beauregard Vert Coteau	S.A HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD -VERT COTEAU 12, Impasse du Lido 13012 MARSEILLE FINESS EJ : 13 003 884 7	HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD 12, Impasse du Lido 13012 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 471 3
------------	---	--	---

Instructeur et présentation en séance : Stéphane Patinec

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Favorables : 16
Défavorables : 2
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

Le président remercie l'ensemble des participants et fait une ovation particulière à Madame Aleth Germain pour sa dernière séance.

Séance levée à 18 h 30